

RAPPORT 2020 SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE DANS LES OPC SUR L'ANNEE 2020

Rappel du contexte réglementaire :

Conformément à l'article 314-100 du livre III du Règlement général de l'AMF, la société de gestion Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée a élaboré un document intitulé « politique de vote », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Ce document est disponible sur le site Internet de la Banque Hottinguer, dans l'onglet « Informations Réglementaires ».

La société de gestion dispose également d'une procédure interne de traitement des droits de vote.

Par ailleurs, conformément à l'article 314-101 du livret III du Règlement général de l'AMF, dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration ou du directoire, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Le présent rapport rend donc compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé les droits de vote sur l'année 2019, conformément à ses obligations réglementaires.

Le rapport est tenu à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPC qui en fait la demande. Ces informations sont également consultables au siège social de la société de gestion et sur son site Internet¹.

Conformément à l'article 314-101 du RG AMF, le rapport aborde les sujets suivants :

1. Nombre de sociétés pour lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés pour lesquelles elle disposait d'un droit de vote :

En 2020, la société de gestion a exercé ses droits de vote au titre des OPC qu'elle gère dans les 56 sociétés suivantes :

Accor	Bouygues	EssilorLuxottica	MGI	Sanofi	Unibail
ADP	Bureau Veritas	Eurofins	Nexans	Schneider	Valéo
Air Liquide	Capgemini	Faurecia	Orange	Seb	Véolia
Akka	Carrefour	Fnac	Orpéa	Sodexo	Vinci
Alstom	Danone	Getlink	Peugeot	Sofibus	Vivendi
Alten	Dassault Systèmes	Hermès	Publicis	Sopra Steria	Worldline
Arkema	DBV Technology	JCDecaux	Renault	Spie	
Atos	Eduuniversal	Kering	Rubis	Teleperformance	
Bic	Eiffage	L'Oréal	Safran	Thalès	
Biomerieux	Engie	LVMH	Saint gobain	Total	

¹ Enfin, conformément à l'article 314-102 du livre III du Règlement général de l'AMF, la société de gestion de portefeuille communique à l'AMF, à la demande de celle-ci, les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.



Conformément à sa politique de vote, la société de gestion s'abstient d'exercer son droit de vote dès lors que la valorisation globale du titre concerné détenu dans l'ensemble des OPC est inférieure à 100 000 €.

Par ailleurs, Messieurs Hottinguer & Cie - Gestion Privée a choisi de se conformer d'une manière générale aux recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion) s'agissant du « programme de veille de gouvernement d'entreprise » sur les sociétés du SBF 120 et plus spécifiquement aux consignes de votes de l'AFG dans ce cadre.

A cet égard, l'expression de l'influence des actionnaires et de leurs représentants les gérants est d'autant plus efficace que le principe d'égalité des actionnaires lors des assemblées générales (« *une action, une voix* ») est respecté. La défense de ce principe est depuis 1997 l'un des axes principaux des recommandations de l'AFG.

Au global, la société de gestion exerce effectivement son vote à environ 30% de ses actions cotées en portefeuille pour lesquelles elle disposait d'un droit de vote.

Enfin la société de gestion exerce son vote de manière uniforme entre les différents OPC concernés.

Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote :

En 2020, la Société n'a pas eu recours à des services rendus par des conseillers en vote. Elle s'appuie principalement sur les recommandations de vote émises par l'AFG.

Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Au cours de l'année 2020, la Société a voté NON à 10% des résolutions présentées aux assemblées. Les droits de vote les plus importants ont concernés les valeurs Air Liquide et Carrefour puis Saint-Gobain, Worldline, Total, Kering, Vivendi, Unibail et Teleperformance.

Information sur les choix sur les votes les plus importants :

La Société a voté NON à l'ensemble des résolutions pour la société Eduniversal. Elle a voté non à 45% des résolutions présentées pour l'AG de DBV Technology et 32% pour l'AG de SEB.

SEB : Lors de l'assemblée générale du 19 mai 2020, la société a voté contre les résolutions concernant le renouvellement des administrateurs (5 à 7). Nous avons considéré que la proportion des membres libre d'intérêt au sein du Conseil d'Administration n'était pas suffisant. Concernant la politique de rémunération des dirigeants (résolution 9, 11 et 12), elle reposait en trop grande proportion sur des critères qualitatifs et dont la pondération n'était pas communiquée aux actionnaires.

La résolution portant sur le programme de rachat d'actions (résolution 13) allait dans le sens d'une meilleure transparence et d'une meilleure compréhension par les actionnaires des enjeux du vote de la résolution, cependant cette résolution pouvait constituer une mesure de défense contre les OPA qui contrevient à ces recommandations.



Enfin, sur les résolutions traitant des augmentations de capital sans DPS (résolutions 16 et 17) elles n'intégraient pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Eduniversal : la Société a voté contre les résolutions de 6 à 11 concernant le renouvellement des administrateurs, motivé par l'inefficacité de ces derniers quant à prendre/faire acter des décisions pérennes pour développer la société et déployer une stratégie pertinente. Le refus à la résolution 14 tient au même constat concernant le Directeur Général.

Les résolutions de 23 à 28 ont aussi fait l'objet d'un Non car nous considérons important d'acter toute évolution du capital au moment où une opération externe (par exemple) ou une autre raison amènent à ce type de décision avec une dilution/relution possible à l'issue.

Enfin, les résolutions 31 et 32 ont aussi essuyé un refus pour qu'également les options de souscription/attributions d'actions gratuites soient acter par les actionnaires en AG.

DBV : La Société a voté contre les résolutions de 6 à 11 concernant le renouvellement des administrateurs ont été motivés par l'inefficacité de ces derniers quant à prendre/faire acter des décisions pérennes pour développer la société et déployer une stratégie pertinente. Le refus à la résolution 14 tient au même constat concernant le DG.

Les résolutions de 23 à 28 ont aussi fait l'objet d'un Non car nous considérons important d'acter toute évolution du capital au moment où une opération externe (par exemple) ou une autre raison amènent à ce type de décision avec une dilution/relution possible à l'issue.

Enfin, les résolutions 31 et 32 ont aussi essuyé un refus pour qu'également les options de souscription/attributions d'actions gratuites soient acter par les actionnaires en AG.

2. Cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans la « politique de vote » et raisons de cette décision :

Aucun cas de la sorte ne s'est présenté.

3. Situations de conflit d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère :

Aucune situation de conflit d'intérêts.

Paris, le 16 février 2021

L'Equipe de Gestion OPC